Poissy (78) : un adolescent de 15 ans se plaignant de harcèlement scolaire se suicide, le rectorat avait menacé ses parents d'une plainte (MàJ : la rectrice, une proche de Macron, déjà à l'œuvre durant l'affaire Samuel Paty)

16/09/2023 à 22h22



16/09/23

Charline Avenel, née le 24 mai 1978, est une haute fonctionnaire française, rectrice de l'académie de Versailles du 24 octobre 2018[1] au 13 juillet 2023.

wikipedia

> *Samuel Paty était-il sur le point d'être sanctionné par la rectrice de l'académie de Versailles ? https://t.co/7EG4vP4wtf pic.twitter.com/8fvjuWtl5V*
>
> *— CheckNews (@CheckNewsfr) October 18, 2020*

Un adolescent de 15 ans s'est suicidé début septembre à son domicile de Poissy, dans les Yvelines. Les parents avaient alerté son établissement sur des faits de harcèlement scolaire. Le rectorat avait répondu en mai en leur demandant "*d'adopter une attitude constructive et respectueuse*", leur rappelant les risques en cas de dénonciation calomnieuse.

Après l'alerte des parents, une réponse à peine croyable du rectorat. Un adolescent de 15 ans s'est suicidé le 5 septembre à son domicile de Poissy, dans les Yvelines. Le jeune homme était scolarisé jusqu'à l'année dernière dans un lycée professionnel de Poissy, et venait de faire sa rentrée dans un nouveau lycée professionnel du 14e arrondissement de Paris.

Selon ses proches, le jeune avait été harcelé ces derniers mois par deux camarades. L'adolescent était à ce moment-là élève de troisième en prépa professionnelle au lycée Adrienne-Bolland de Poissy.

Ses parents avaient alerté le proviseur de l'établissement. Dans un courrier daté d'avril et consulté par BFMTV, les parents de l'adolescent indiquent qu'une main courante a été déposée au commissariat de Poissy, puisqu'ils ne voyaient pas arriver "*la réponse*" promise par la communauté éducative.

A l'attention de Monsieur Le Proviseur

[redacted]

Objet : Mécontentement suite à la rencontre du 10 mars 2023.

Paris, le 18 avril 2023.

Monsieur,

Nous sommes venus vous voir le vendredi 10 mars 2023 afin de vous faire part de la détresse de notre fils quant au harcèlement qu'il subit depuis le mois d'octobre par deux personnes [redacted] et [redacted] qui ne cessent de lui faire des remarques désobligeantes pendant les cours et lors des temps de pause.

Nous en avons eu connaissance par notre fils, lorsqu'une altercation a failli dégénérer entre ces deux individus. Le professeur principal a été aussitôt mis au courant, mais il nous a dit qu'il ne pouvait rien faire car l'altercation s'était déroulée pendant le temps de pause aussi cela ne concernait pas l'établissement.

[redacted] et [redacted] n'ont pas hésité à proférer des insultes envers sa mère, sa sœur et lui-même : « ta mère et ta sœur sont des salopes », « Je vais baiser ta mère. » le tout couronné de multiples insultes.
Ils se sont attaqués aussi à sa personne : « tu es nul, t'es moche, personne ne t'aime.
Ces allégations ont même été proférées devant la professeur [redacted] qui n'a rien dit, n'a rien fait.

Depuis notre entretien avec vous, nous ignorons toujours, si une action quelconque a été menée au sein de l'établissement, et/ou si une quelconque mesure disciplinaire n'a été prise à l'encontre de ces deux individus.

Lors de notre entretien, vous nous aviez promis une réponse sous deux semaines. Ces 15 jours sont largement dépassés aussi vous avons décidé d'agir devant votre immobilisme, celui de votre administration et celui de vos professeurs.

Le 22 mars 2023, nous avons donc avisé le rectorat par le biais du Service de lutte contre le harcèlement du Ministère de l'Education de la situation que subit notre fils et des conséquences sur son moral, sur son état mental qui se dégradent.

Une main courante a été déposée au Commissariat de Police de Poissy le 12 avril 2023.

Il est incompréhensible que vous puissiez laisser un adolescent subir une telle la violence verbale et psychologique dans votre établissement sans réagir d'une quelconque manière, aussi allons-nous déposer plainte et vous considérer comme responsable si une catastrophe devait arriver à notre fils.

Veuillez agréer, Monsieur Le Proviseur, l'expression de nos salutations distinguées.

"*Il est incompréhensible que vous puissiez laisser un adolescent subir une telle violence verbale et psychologique dans votre établissement sans réagir d'une quelque manière, aussi allons-nous déposer plainte et vous considérer comme responsable si une catastrophe devait arriver à notre fils*", prévenaient les parents. […]

Deux semaines plus tard, le rectorat de Versailles leur avait

répondu dans un courrier, qu'a pu consulter BFMTV, dans lequel il reprochait aux parents leur réaction. "***Vous avez remis en cause les fonctions et menacé de dépôt de plainte le personnel de direction du lycée professionnel (…) Vous avez reproché à ce dernier sa passivité face à un supposé harcèlement subi par votre enfant***."

Le rectorat allait même plus loin dans sa réponse, en mentionnant dans son courrier l'article du Code pénal qui punit les dénonciations calomnieuses, leur rappelant qu'elles sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Il enjoignait alors les parents "*d'adopter désormais une attitude constructive et respectueuse envers les membres de la communauté éducative*".

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat Versailles

Service inter-académique des affaires juridiques
(SIAJ) Pôle Versailles

Versailles, le
4 - MAI 2023

Madame, Monsieur,

Il a été porté à ma connaissance que, le 18 avril 2023, vous avez remise en causes les fonctions et menacé de dépôt de plainte le personnel de direction du lycée professionnel des métiers Adrienne Bolland de Poissy. Vous avez reproché à ce dernier sa passivité face à un supposé harcèlement subi par votre enfant, élève dans l'établissement.

Les propos que vous avez tenus et le comportement que vous avez eu envers des personnels de l'Education nationale dont le professionnalisme et l'intégrité n'avaient pas à être remis en cause de la sorte, sont inacceptables. Je les réprouve de la façon la plus vive.

Il convient de vous rappeler que si votre qualité de parent d'élève vous octroie le statut de membre de la communauté éducative en application des articles L. 111-3 et L. 111-4 du code de l'éducation, cette qualité implique également que vous respectiez l'ensemble des professeurs, personnels de l'Education nationale et l'institution scolaire conformément à l'article L. 111-3-1 du même code.

Par ailleurs, conformément à l'article 226-10 du code pénal, « *la dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende* »

Je vous signale qu'il est de l'obligation de l'administration de protéger son agent faisant l'objet d'une procédure pénale conformément à la jurisprudence en vigueur (*C.E, 5 mai 1971, n° 79494, Gillet*).

Je vous rappelle à ce titre que les relations avec l'institution scolaire doivent se dérouler dans un esprit de dialogue respectueux entre adultes de la communauté éducative. Ce dialogue doit être fondé sur une reconnaissance mutuelle des compétences et des missions des uns et des autres.

Aussi, dans l'intérêt de votre enfant et par souci d'exemplarité à son égard, je vous enjoins d'adopter désormais une attitude constructive et respectueuse envers les autres membres de la communauté éducative et plus largement tout personnel de l'Education nationale qui œuvrent à la prise en charge de votre fils et agit au mieux à son égard.

Je serais contrainte, le cas échéant, de prendre toutes les mesures nécessaires tant au bon fonctionnement du service public de l'Education nationale qu'à la protection et à la sécurité des personnels qui y concourent.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

BFMTV